



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.1 et 3.2

**Numéro de la demande :** 2020-4570  
**Demande :** Modification de l'étiquette du produit – Augmentation ou diminution de la dose d'application, et calendrier d'application  
**Produit :** Herbicide Rexade A  
**Numéro d'homologation :** 32520  
**Principes actifs (p.a.) :** Halauxifène, présent sous forme d'ester de méthyle, et pyroxsulame  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3297451

### But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Rexade A pour le blé de printemps, le blé dur et le blé d'hiver afin d'étendre la fenêtre d'application de « stade de la deuxième feuille jusqu'à avant l'émergence de la dernière feuille » à « stade de la deuxième feuille au stade de la dernière feuille » afin de réduire le délai d'attente avant récolte (DAAR) de 60 à 50 jours, et de supprimer la dose la plus élevée de l'herbicide Rexade B pour le mélange en cuve (numéro d'homologation : 32294; p.a. : ester 2,4-D) de l'étiquette du produit.

### Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de la présente demande.

### Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'était requise aux fins de la présente demande.

La demande de modification de l'étiquette de l'herbicide Rexade A peut être soutenue du point de vue de l'exposition professionnelle, étant donné que le profil d'emploi du produit reste dans le cadre du profil d'emploi homologué pour les principes actifs. Par conséquent, l'exposition potentielle des préposés au mélange, au chargement et à l'application, ainsi que de tierces personnes et des travailleurs qui retournent sur les lieux après l'application, ne devrait pas dépasser l'exposition actuelle au produit homologué. L'utilisation de ce produit ne devrait entraîner aucun risque préoccupant pour la santé si les travailleurs et les passants respectent les instructions, les mises en garde et les restrictions figurant sur l'étiquette.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de pyroxsulam ou d'halauxifen-méthyle dans le blé n'a été soumise pour appuyer la réduction du DAAR de 60 à 50 jours de ces principes actifs sur l'étiquette de l'herbicide Rexade A. Dans le cadre de cette demande, on a réévalué les données d'essais en champ précédemment examinées visant à mesurer les résidus dans et sur le blé. Les résidus dans le blé et les denrées d'origine animale devraient être couverts par les limites maximales de résidus (LMR) existantes pour ces deux principes actifs. Les risques liés à l'exposition alimentaire sont considérés comme étant acceptables pour tous les segments de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

### **Évaluation environnementale**

La dose d'application et le profil d'utilisation modifiés se situent dans les limites des usages actuellement homologués sur le blé de printemps, le blé dur et le blé d'hiver. L'exposition à l'environnement est acceptable lorsque l'herbicide Rexade A est utilisé conformément aux instructions figurant sur l'étiquette.

### **Évaluation de la valeur**

L'extension de la fenêtre d'application de l'herbicide Rexade A appliqué seul ou en mélange en cuve avec l'herbicide Rexade B offre aux producteurs de blé des avantages en ce qui concerne la gestion du temps et leur permet de cibler leurs applications de pulvérisation en fonction du moment optimal pour l'élimination des mauvaises herbes.

Les renseignements sur la valeur disponibles aux fins d'examen comprenaient des homologations précédentes, une justification scientifique et des données issues d'essais répétés en champ. Ces renseignements ont collectivement démontré que le blé de printemps, le blé dur et le blé d'hiver, entre le stade de la deuxième feuille et celui de la dernière feuille, pourraient avoir des marges de tolérance adéquates à l'application de l'herbicide Rexade A seul ou en mélange en cuve avec l'herbicide Rexade B, conformément aux instructions sur l'étiquette.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué les renseignements fournis et les a jugés suffisants pour appuyer les modifications de l'étiquette de l'herbicide Rexade A.

## Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3157156	2020, Field trial ARM reports, Update application growth stage, Rexade A Herbicide, DACO: 10.2.3.2 and 10.3.2
3157158	2020, Pyroxsulam - Late stage of Application, Update application growth stage, Rexade A Herbicide, DACO: 10.1

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9